

REMPLACEMENT DU MAIRE DURANT SON ABSENCE PAR MADAME BÉNÉDICTE AUBRY - PREMIÈRE ADJOINTE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant création des postes d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élisant Madame Bénédicte AUBRY en qualité de Deuxième Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-054 en date du 8 juin 2022 portant modification de l'arrêté de délégations de fonction et de signature de Madame Bénédicte AUBRY,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-17 indique qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

CONSIDÉRANT que Madame Bénédicte AUBRY est la Première Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire sera absent du mercredi 29 mars au samedi 1^{er} avril 2023 inclus,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du mercredi 29 mars au vendredi 31 mars 2023 inclus, Madame Bénédicte AUBRY, Première Adjointe au Maire, remplacera Monsieur le Maire durant son absence.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de Seine-Saint-Denis, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Gagny, le 9 mars deux mille vingt trois



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-ARRET2023010-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



Le Maire de Gagny certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa notification à l'intéressée.

Je soussignée, Madame Bénédicte AUBRY, reconnais avoir reçu UN exemplaire du présent arrêté et avoir pris connaissance des délais et voies de recours.

Date : 13/03/2023

Signature: